



**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal
Mardi 26 août 2025 à 18h
Salle du conseil municipal en Mairie**

Présents :

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHELLE Pierre, BARDU Jean-Claude, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, BRACHET Xavier, SAVIGNAT Aurore, FREDAIGUE-POUPON Martine.

Absents représentés :

Mme Fabienne LASNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude BARDU
M. Jean-Louis CONTE a donné un pouvoir à Mme Martine FREDAIGUE-POUPON
Mme Séverine LETANG a donné un pouvoir à M. Pierre ROCHELLE

Absente excusée :

Mme BARLOT Elisabeth

Absent :

M. BRACHET Xavier (arrivé à 18h16)

Nombre de conseillers en exercices : 15

Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 21 août 2025

Début de séance : 18h08

Fin de séance : 20h17

ORDRE DU JOUR

- 1- Décisions du maire
- 2- CCHLeM : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3- Souscription d'un emprunt
- 4- Tarification vaisselle Foyer-Club haut
- 5- Demande d'octroi de réduction sur la mise à disposition du Foyer-Club haut
- 6- Divers

Secrétaire de séance :

Madame le Maire propose la candidature de Mme Cécile DEVERRIERE. Aucun autre élu ne se porte candidat.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité (13)

Arrivée de M. Xavier BRACHET à 18h16.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du mercredi 16 juillet 2025 :

Point 8 - Divers : Il est procédé à une correction sur la date du spectacle de théâtre donné par le collectif Or'Normes : la représentation a eu lieu le samedi 26 juillet et non pas le samedi 26 août, comme mentionné dans le PV.

Après correction, le conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2025 avec 12 voix pour et 2 abstentions (Martine FREDAIGUE-POUPON et Jean-Louis CONTE).

1 – Décisions du maire

Dépenses de travaux et d'achats divers

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2188	Société KFLD Achat d'une traceuse pour le stade	2 121.50 €	2 545.80 €
2188	Menuiseries de l'Isop Fabrication et pose de portes de placards au foyer-club haut	2 007.32 €	2 408.79 €
2188	Menuiseries de l'Isop Fabrication et pose d'un Meuble chauffe-eau et d'un plan de travail au bâtiment multi-associative au stade	3 522.21 €	4 226.66 €

Une élue de l'opposition interroge sur la date d'acquisition de l'ancienne traceuse.

Le premier adjoint indique qu'il existe deux anciennes traceuses, toujours stockées dans l'enceinte du stade. Toutefois, en raison de leur vétusté, aucune n'était plus utilisée par le club de football. À défaut de certitude, certains élus estiment que la plus récente daterait de 2016/2018, tandis que la plus ancienne remonterait à 2006.

L'élue d'opposition questionne également sur le devenir de ces 2 machines.

Madame le Maire précise que la décision n'est pas encore arrêtée, mais qu'il n'est en tout état de cause pas envisagé de les conserver. Un élu souligne que leur état ne permettrait pas une réutilisation.

L'élue de l'opposition suggère que l'entreprise pourrait éventuellement proposer un dispositif de reprise des anciennes machines. Madame le Maire indique qu'elle se renseignera à ce sujet

L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :

- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

2– CCHLeM : approbation du rapport de la CLECT

Mme le Maire s'exprime en ces termes :

L'évaluation des charges transférées entre la CCHLeM et ses communes membres est assurée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission, composée de représentants des conseils municipaux des communes concernées, comprend au minimum un membre par conseil municipal.

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique que percevait chaque commune membre l'année précédent la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- Si les recettes (de la fiscalité économique) sont supérieures aux charges transférées : la communauté de communes verse à la commune une AC.
- Si les recettes (de la fiscalité économique) sont inférieures aux charges transférées : la commune verse à la communauté de communes une AC.

La CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet dernier afin d'examiner le financement du transfert de la maison Pluridisciplinaire de Bellac au 1^{er} janvier 2026 ainsi que la révision des attributions de compensation, au 1^{er} janvier 2026, pour le financement du transfert de la compétence assainissement qui a été effectif au 1^{er} janvier 2025.

Le détail du calcul des AC figure dans un rapport annexé à la présente délibération.

Ce rapport, établi par la CLECT, doit ensuite être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal.

Pour la partie concernant la commune de Peyrat de Bellac, Mme le Maire précise :

- > La compétence « assainissement » a été transférée à la CCHLEM à compter du 1^{er} janvier 2025.
- > Par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé :
 - De transférer à la CCHLEM l'excédent d'investissement du budget assainissement soit 32 721.92 €
 - De reporter l'excédent de fonctionnement du budget assainissement soit 44 735.92 € sur le budget principal de l'exercice 2025.
- > Le montant de l'attribution de compensation (AC) « assainissement » établi lors de la CLECT de septembre 2024 a été réajusté afin d'intégrer, en dépenses et en recettes :
 - Le versement de l'excédent d'investissement
 - La prise en charge par la CCHLEM des dépenses engagées par la commune et non soldées au 1^{er} janvier 2025 en raison des travaux d'assainissement commencés en 2024 et non achevés à cette date.
 - Les recettes de subventions accordées pour ces travaux

Pour rappel, le reste à charge relatif au financement des investissements prioritaires en assainissement pour la commune a été estimé à 186 144,75 €, après déduction des éventuelles subventions évaluées à 50 %.

Ce montant correspond à une charge annuelle de 18 614,48 €, lissée sur dix ans (2025-2034)

Après prise en compte :

- de l'excédent transféré (32 721,92 €),
- des restes à réaliser (78 608,25 €),
- ainsi que de l'attribution de compensation (AC) déjà versée en 2025 (18 614,48 €),

le montant de l'AC « assainissement » a été réévalué à 23 712,96 €, répartis sur neuf ans (2026-2034).

En conclusion, le montant annuel de l'AC pour la commune à compter de 2026 est estimé à 3 539 €, contre 8 637 € en 2025.

Suite au transfert de la compétence « assainissement » à la CCHLeM, certains élus interrogent sur d'éventuels retours concernant des problématiques liées aux stations d'épuration.

Le premier adjoint indique qu'un nettoyage doit être réalisé dans les prochains jours au niveau du site des Bruyères. Madame le Maire précise que le marché d'entretien des espaces verts autour des stations a été attribué à Monsieur Didier BREDIER sur notre secteur.

Le 3^e adjoint interroge sur la possibilité, pour les communes, d'assurer elles-mêmes l'entretien des espaces verts moyennant le versement d'une indemnité par la CCHLeM.

Le 1er adjoint précise que cette modalité n'avait pas été prévue par la CCHLeM.

Le 3^e adjoint regrette que cette option n'ait pas été étudiée ni débattue en conseil municipal, estimant qu'elle aurait pu s'avérer plus avantageuse qu'un appel d'offres.

Le 1er adjoint ajoute que la Communauté de communes avait sollicité les élus municipaux afin de recueillir d'éventuelles propositions d'entreprises pour assurer cette mission. Il avait alors proposé deux candidatures, dont celle de M. Bredier.

Le 3^{ème} adjoint questionne sur le transfert de la compétence « eau potable » à la CCHLeM. Cette dernière avait intégré cette compétence dans ses statuts en septembre 2024 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026. Depuis, la commune n'a aucune information sur la mise en oeuvre de cette compétence.

Il souligne également que le gouvernement est revenu en 2025 sur l'obligation de transférer les compétences « assainissement » et « eau potable », ces transferts ne sont plus obligatoires sans pour autant revenir sur les transferts déjà réalisés.

Mme Le Maire indique qu'elle interrogera la CCHLeM sur ce sujet et ses intentions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (Martine FREDAIGUE-POUPON et Jean-Louis CONTE) :

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- Charge Mme le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

3– Souscription d'un emprunt

Lors de la présentation du budget 2025 au cours de la séance du 9 avril dernier, il a été détaillé l'ensemble des investissements prévus, pour un montant global de 1 033 286 €.

Parmi ces investissements figure la restructuration du foyer club polyvalent, dont les travaux viennent de s'achever. Le montant total des travaux s'élève à 296 062 € HT soit 355 274,40 € TTC.

Après déduction des subventions obtenues, le reste à charge pour la collectivité s'établit à environ 124 406 € HT soit 149 287,20 € TTC.

Afin de couvrir ce reste à charge, il est proposé de contracter un emprunt de 150 000 €.

Deux établissements bancaires ont été consultés pour proposer des conditions d'emprunt. Les taux ci-dessous, proposés par la Caisse d'Epargne, sont plus intéressants :

au 26/08/2025

Durée emprunt	CAISSE D'EPARGNE			
	Taux fixe	Paiement par trimestre	Montant des intérêts	Coût total crédit
5 ans	2,77%	8 045,34	10 906,88	160 906,88
6 ans	2,88%	6 812,50	13 500,00	163 500,00
7 ans	2,97%	5 933,91	16 149,38	166 149,38
10 ans	3,25%	5 468,26	24 984,38	174 984,38

taux livret A

Durée emprunt	CAISSE D'EPARGNE			
	Taux variable	Paiement par trimestre	Montant des intérêts	Coût total crédit
5 ans	1,70%	7 949,32	8 986,41	158 986,41
6 ans	1,70%	6 705,66	10 935,78	160 935,78
7 ans	1,70%	5 820,07	12 962,07	162 962,07
10 ans	1,70%	5 272,39	18 716,50	168 716,50

Madame le Maire rappelle toutefois que les taux demeurent très fluctuants et que les banques ne peuvent les garantir au-delà d'un délai de 15 jours. Elle précise en outre que les taux transmis le 26 août 2025 sont légèrement inférieurs à ceux reçus en juillet.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer, dans un premier temps, sur le choix entre un taux fixe et un taux indexé sur le livret A (fluctuant). Après un court débat, les conseillers municipaux optent en faveur du taux fixe, jugé plus sécurisant.

Une élue de l'opposition interroge sur le montant des frais de dossier ainsi que sur le coût éventuel d'un remboursement anticipé.

La 2^e adjointe indique qu'elle se renseignera auprès de la banque et reconnaît que la question d'un remboursement anticipé n'a pas été envisagée par l'exécutif.

Quant à la durée du crédit, les conseillers hésitent entre 5 et 6 ans, l'objectif étant de rembourser le plus rapidement possible pour ne pas freiner d'autres projets d'investissement. La différence des intérêts entre ces 2 durées est jugée peu significative.

Le 3^{ème} adjoint précise toutefois que l'adoption du rapport de la CLECT fait apparaître une diminution de près de 25 000 euros d'attribution de compensation sur les 5 dernières années.

Les conseillers s'accordent alors sur une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'emprunter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :**
 - **Montant du prêt : 150 000 euros**
 - **Taux fixe trimestriel : 2,88 %**
 - **Durée d'emprunt : 6 ans**
 - **Amortissement : constant**
- **Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.**
- **Les remboursements des échéances seront prévus sur le budget principal.**

4 – Tarification vaisselle du foyer-club haut

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 4 juin 2025 avait fixé le tarif applicable en cas de casse ou de perte de la vaisselle mise à disposition au foyer club, salle du haut.

Elle précise que 36 panières à pain en polypropylène ont été récemment acquises, au prix unitaire de 3,62 € TTC, afin de compléter le stock de vaisselle de cette salle. Ce choix s'explique par la plus grande facilité d'entretien de ce matériel.

Les panières à pain en bambou déjà existantes seront, quant à elles, redéployées vers le foyer-club (salle du bas) ainsi que la salle multi-associative du stade.

Il appartient désormais au Conseil de fixer un tarif applicable en cas de casse ou de perte de ces nouvelles panières, afin de compléter la grille tarifaire relative au prêt de vaisselle, établie par la délibération n° 2025-033 du 4 juin 2025. Mme le Maire propose 4 € pour le remplacement d'une panière.

Il n'y a pas de question sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 27 août 2025, de fixer les tarifs applicables au foyer club haut comme suit, en cas de manque ou de casse de la vaisselle :

Libellé	Tarif	Libellé	Tarif
Assiette creuse	2 €	Saladier	8 €
Assiette plate	3 €	Carafe	10 €
Assiette à dessert	2 €	Plat creux ovale	10 €
Tasse à café	2 €	Panière à pain ovale en polypropylène	4 €
Cuillère à soupe	3 €	Cuillère de service	2 €
Fourchette	3 €	Fourchette de service	2 €
Couteau	4 €	Louche	2 €
Cuillère à café	2 €		
Verre à eau 24,5 cl	3 €	Flûte à champagne	2 €
Verre à vin 19 cl	3 €		

Cette délibération remplace la délibération n°2025-033 du 04 juin 2025 ayant le même objet

5- Demandes d'octroi de réduction sur la mise à disposition du foyer-club haut

1ère demande :

Madame le Maire présente à l'assemblée un courrier, daté du 23 juillet 2025, par lequel l'association **Gravir Pour Guérir** sollicite la mise à disposition de la salle du haut du foyer-club pour le 31 décembre 2025, en vue de l'organisation d'un réveillon. L'association demande une prise en charge partielle ou totale des frais de location, afin d'optimiser les bénéfices de cette soirée, qui seront intégralement reversés à l'association **Vaincre la Mucoviscidose**.

Cette association, créée en février 2021 est implantée sur 2 pôles :

- Nord Haute-Vienne (Bellac principalement)
- Dordogne (à Jaure).

Ses objectifs sont :

- Organiser des évènements solidaires et sportifs au profit de la lutte contre la mucoviscidose
- Promouvoir, aider et faire connaître la lutte contre cette maladie génétique
- Travailler en liaison avec l'association nationale « Vaincre la Mucoviscidose » avec laquelle elle est officiellement liée par convention et lui reverser l'intégralité des recettes des actions menées.

Mme le Maire précise qu'environ 150 personnes sont attendues à ce réveillon.

Elle rappelle, par ailleurs, que d'autres associations ont bénéficié par le passé de conditions préférentielles pour la location de cette salle. Ainsi, un demi-tarif avait été accordé à la Paroisse le 28 janvier 2024, ainsi qu'à l'association **Égalize** en 2019 et 2023.

En réponse à une question de l'élu d'opposition, il est rappelé que le tarif est de 350 € pour toute demande de location de particuliers ou d'associations extérieurs à la commune.

Par souci de cohérence avec les décisions prises précédemment et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix de la location du foyer-club haut à 175 euros (1/2 tarif extérieur) au profit de l'association « Gravir pour Guérir » afin qu'elle puisse organiser un réveillon le 31 décembre 2025.

2ième demande :

Mme le Maire informe l'assemblée que l'école de musique de BELLAC, dans un courrier en date du 18 août 2025, sollicite la commune pour une mise à disposition gracieuse de la salle du foyer-club haut pour l'organisation de sa scène ouverte d'hiver dont la date pressentie serait le mercredi 4 février 2026 à 18h.

La 2^{ème} adjointe apporte quelques précisions : il s'agit d'une manifestation durant laquelle les élèves interprètent de courts morceaux afin de se familiariser avec les prestations en public.

Deux ou trois scènes ouvertes sont organisées par an, et l'école de musique s'efforce de les répartir sur différentes communes de la CCHLeM. Les années précédentes, les représentations ont eu lieu, entre autres, à St Ouen sur Gartempe, St Sulpice les Feuilles, Bellac. L'Entrée est gratuite et ouverte à tous.

Par ailleurs, une amicale des parents de l'école s'est constituée et propose des boissons et des gâteaux à la vente, ainsi qu'une tombola.

L'élue de l'opposition interroge sur l'avancement du projet de transfert de l'école de musique à l'intercommunalité. Madame le Maire répond que les discussions sont toujours en cours et qu'aucune décision n'a, à ce jour, été actée.

Considérant que cette manifestation est gratuite et ouverte à tous, et permet aux élèves de se produire en public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à titre gracieux la mise à disposition de la salle du haut du foyer-club polyvalent au profit de l'école de musique de Bellac pour l'organisation de sa scène ouverte d'hiver. Il précise que la date de cette manifestation sera arrêtée conjointement entre la commune et l'école de musique.

6 – Divers

1. Information sur la rentrée scolaire : Travaux, effectifs, organisation

Madame le Maire indique que les effectifs de l'école se maintiennent, voire connaissent une légère hausse. À ce jour, 79 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire 2025, auxquels s'ajouteront 2 enfants en toute petite section qui feront leur rentrée en janvier 2026. Une nouvelle inscription étant en cours, le total pourrait atteindre 80 enfants à la rentrée 2025 et 82 enfants en janvier 2026.

La répartition prévisionnelle au 1er janvier 2026 serait la suivante :

- Maternelle (petite, moyenne et grande section) : 31 enfants
- CP-CE1-CE2 : 25 enfants
- CE2-CM1-CM2 : 26 enfants

Conformément aux préconisations de l'Éducation Nationale, le nombre d'enfants par classe ne devrait pas excéder 24 élèves. Au regard des effectifs prévisionnels, Madame le Maire informe qu'elle a sollicité l'Inspecteur d'Académie pour obtenir l'ouverture d'une nouvelle classe. La directrice de l'école a également effectué cette démarche.

Elle précise que d'autres établissements scolaires se trouvent également dans une « fourchette haute » en termes d'effectifs par classe et que le rectorat est en alerte. Madame le Maire ajoute qu'une réponse est attendue et qu'une décision concernant l'ouverture d'une classe pourrait être prise la semaine de la rentrée

Concernant le personnel de l'école, l'arrêt de l'ATSEM est prolongé jusqu'au 5 janvier 2026. Un agent, déjà en poste à l'école, assurera le remplacement dans la classe de maternelle.

Pour remplir les missions initiales de cet agent, Madame le Maire et la 2^e adjointe ont procédé à des entretiens d'embauche. La personne recrutée sera chargée de :

- la surveillance des enfants sur les temps de garderie et de cantine,
- l'entretien des classes et des salles communales.

Le contrat proposé est un CDD de 4 mois avec une quotité horaire correspondant à un peu plus d'un mi-temps. La candidate retenue, domiciliée à Bellac, possède l'expérience recherchée dans l'encadrement d'enfants.

Par ailleurs, il y avait également un besoin supplémentaire de 1 h de surveillance des enfants au réfectoire pendant la pause méridienne. Cette mission sera assurée par autre agent communal qui a accepté d'adapter ses horaires.

Au sujet de l'avancement des travaux de la cantine, Madame le Maire informe qu'ils devraient être finalisés avant la rentrée scolaire. La fin des peintures est prévue pour le 26 août, suivie du nettoyage et de la remise en place du mobilier à partir du 27 août.

Elle rappelle que ces travaux ont permis de réaménager un ancien bureau jouxtant la cantine afin d'en faire une annexe destinée à la réception des marchandises, à l'épluchage ainsi qu'à une fonction de réserve.

Madame le Maire détaille ensuite les interventions réalisées :

- remplacement du plancher bois par un plancher béton avec siphons centraux,
- pose de carrelage et de faïence sur une hauteur de 2 mètres sur l'ensemble des murs,
- réfection complète de l'installation électrique,
- mise en place d'une centrale de nettoyage,
- acquisition d'une cellule de refroidissement, équipement indispensable pour des raisons de sécurité alimentaire, permettant une baisse rapide de la température des aliments afin d'éviter la prolifération bactérienne,
- installation d'un conduit d'évacuation des fumées de la hotte avec sortie en toiture, permettant de mettre en conformité l'équipement et de supprimer les nuisances liées à l'ancienne évacuation dans le logement situé au-dessus de l'école.

Madame le Maire tient à remercier les entreprises ainsi que les agents communaux qui ont fortement contribué à l'achèvement des travaux dans les délais impartis.

2. Etat d'avancement sur la mise en place des Points d'Apports Volontaires

Mme le Maire informe l'assemblée que 3 colonnes dédiées aux déchets ménagers seront déployées sur la commune d'ici la fin de la semaine :

- 2 colonnes aériennes ont déjà été installées sur les écopoints du foyer club et de Sissac
- 1 colonne semi-enterrée sera implantée le 28 août prochain sur le parking du stade.

Elle précise que l'entreprise chargée de la fourniture des colonnes, n'a livré qu'une partie de la commande à la CCHLeM, la mise en place des autres colonnes va prendre du retard.

Des élus expriment leur inquiétude quant à la faible avancée du déploiement des colonnes, alors que neuf implantations sont prévues sur la commune.

Étant donné que la fin de la collecte en porte-à-porte est fixée au 1er septembre, ils soulignent le risque d'une saturation rapide des colonnes déjà installées et s'interrogent sur les solutions qui seront offertes aux usagers pour le dépôt de leurs sacs d'ordures ménagères.

Par ailleurs, une élue fait remarquer que les badges qui doivent permettre l'ouverture des bornes de collecte ne seront pas fournis dans les délais. Mme le Maire précise que pour l'instant, le dépôt est en accès libre, sans carte d'accès et sans limite de dépôt.

Mme le Maire indique qu'elle interrogera la CCHLeM afin d'obtenir des précisions sur le calendrier de déploiement des PAV.

Concernant la requête déposée par plusieurs communes auprès du Tribunal administratif demandant la suspension du règlement de service relatif à la gestion des ordures ménagères et le retour de la collecte en porte à porte, Mme le Maire informe l'assemblée que ce recours a été rejeté.

3. Point d'étape sur le projet éolien « Les Boucles du Vincou »

Madame le Maire rend compte d'un échange avec la société **RP Global**, en charge du développement du projet éolien.

Le chargé de projet a communiqué les éléments suivants :

- Les baux ont été signés avec les 4 propriétaires des parcelles sur lesquelles seront implantées les éoliennes
- La société est en attente de la convention de raccordement avec RTE qui précisera le lieu de raccordement, le planning d'interventions et le coût
- Un rendez-vous avec les élus est programmé le 14 octobre en vue d'établir une convention d'utilisation des chemins et voies communales. Cette convention donnera lieu au versement d'une redevance, calculée en fonction du linéaire concerné par le passage des engins, l'enfouissement des câbles et le survol des pâles.

Un élue de la majorité demande à ce qu'un constat d'huissier, avec photos, soit établi avant le début des travaux, afin de garantir une remise en état initial des voiries.

4. Préparation et organisation du colis des aînés

Madame le Maire propose que les élus, Fabienne Lasnier et Jean-Claude Bardu, prennent à nouveau en charge le démarchage des producteurs locaux pour la confection du colis des aînés. Ils seront accompagnés de Lionel Nivard qui s'occupera des boissons.

5. Demande de l'ADPAD

Lors du précédent conseil municipal, Madame le Maire avait présenté les sollicitations de Mme Cibert, responsable du service animation de l'ADPAD, concernant la mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'activités destinées aux personnes de plus de 60 ans.

Il avait été convenu d'organiser une rencontre entre Mme Cibert et des élus afin d'obtenir des précisions sur ce projet.

Madame le Maire rend compte de l'échange qui s'est tenu avec Mme Cibert et certains élus.

- Les ateliers sont destinés à des personnes de 60 ans ou plus
- Les activités sont variées, elles peuvent être créatives, ludiques, sportives ...
- Ils ont pour objectif de prévenir la perte d'autonomie, de lutter contre l'isolement et de favoriser du lien social
- Le nombre de séances est fixée à une trentaine par an, de préférence les jeudis de 14h à 17h
- Chaque atelier peut accueillir 15 participants au maximum.
- La participation se fait sur inscription, moyennant une adhésion annuelle de 50 €

Cependant, ces ateliers se déroulaient jusqu'à présent à Bellac, dans les locaux de l'HIHL. Le groupe de participants est donc déjà constitué et aucun participant ne réside actuellement sur la commune.

Mme Cibert a sollicité d'autres communes avoisinantes, qui ont répondu soit défavorablement, soit en proposant un tarif de location soit une mise à disposition ponctuelle uniquement.

Mme Le maire précise que ces ateliers sont financés pour une grande partie par le conseil départemental afin de couvrir les charges de personnel (animatrice et prestataire extérieur) et l'achat de petit matériel.

Cette demande suscite plusieurs observations de la part des élus :

- L'ADPAD bénéficie déjà, à titre gracieux, d'une mise à disposition mensuelle de la salle La Gartempe (sous la mairie) pour des formations destinées aux aides à domicile.
- Certains élus soulignent qu'il conviendra de réserver le même traitement à toute autre association d'aide aux personnes qui pourrait solliciter une salle communale.
- D'autres constatent qu'aucun des participants ne réside sur la commune et que la priorité d'inscription est donnée aux personnes déjà membres l'année précédente ce qui limite les possibilités de renouvellement des adhérents
- La salle sous la mairie est également sollicitée par des associations communales ou d'autres organismes extérieurs

Au vu de ces éléments et des échanges, les élus décident de ne pas mobiliser la salle sous la mairie chaque semaine au profit de l'ADPAD, la fréquence étant jugée trop importante. Une mise à disposition ponctuelle pourrait toutefois être accordée à titre gracieux.

Néanmoins, ils reconnaissent que les ateliers peuvent présenter un intérêt pour les participants. Certains estiment que l'ADPAD pourrait se rapprocher du club du 3^e âge afin d'identifier des habitants de la commune en situation d'isolement

Mme CIBERT sera avisée de cette décision par Mme Le Maire.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est clôturée à 20h17.

Le secrétaire de séance
Cécile DEVERRIERE

Le Maire
Patricia MARCOUX-ESTIEUX